

Division Presse et Radio

945/Pl/sz

22. 5. 1943

Non destiné à la publication!
=====

Aux rédactions des journaux suisses
 Aux agences suisses de presse
 Aux chefs de presse des ar.ter. p.p.c.

La Division Presse et Radio a constaté que, ces derniers temps, les infractions à l'arrêté fondamental de la Division Presse et Radio, du 8 septembre 1939 et aux principes du contrôle de la presse, du 6.1.40, se font plus nombreuses. C'est ainsi que l'issue de la campagne de Tunisie a incité certains journaux à prendre nettement parti - intention qui se manifestait dans des remarques ironiques ou caustiques - et à enfreindre ainsi les "prescriptions générales sur la diffusion de nouvelles et d'autres propos" (cf. Recueil I, l. notes 3 et 4). Cette attitude partielle ressortait également de certaines "manchettes" ou de titres frappant par leurs expressions d'une vigueur excessive, de passages mis en évidence dans le texte de la manière de traiter et d'ordonner les nouvelles émanant des belligérants.

Plus la guerre s'approche de nos frontières, plus grand aussi pour notre pays est le danger d'être impliqué dans le conflit. Dans ces conditions, nous estimons être en droit d'attendre de la presse qu'elle fasse tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer le sentiment que le peuple suisse est bien déterminé à rester neutre quoi qu'il advienne. Une attitude partielle, une façon d'informer le lecteur ou de commenter les événements qui dissimulerait à peine ou laisserait transparaître la joie que l'on éprouve à la victoire ou à la défaite d'un des camps affaiblit la confiance de l'étranger en notre volonté de neutralité et nuit au pays. Nous ne voulons nullement supprimer le droit de faire des commentaires, mais nous devons demander que le lecteur soit informé avec tact et d'une manière qui prenne égard à la neutralité de notre pays. Nous savons que la plus grande partie de la presse suisse observe les dispositions relatives au contrôle de la presse et qu'elle est bien décidée à se montrer disciplinée à l'avenir aussi. Mais là où les mises en garde et les avertissements restent sans effet, nous serons obligés de proposer des sanctions sévères à la commission de presse.

La presse joue un rôle éminent pour la formation de l'opinion publique. En cette qualité, elle aide les autorités à maintenir la sécurité intérieure et extérieure du pays, lorsqu'elle se conforme aux principes fixés par les autorités de contrôle. Loin de nous l'idée de vouloir "régenter" les journaux. Nous espérons toutefois que la presse suisse, consciente du sérieux de la situation, en tiendra compte dans son attitude.

DIVISION PRESSE ET RADIO
 Le Chef

Plancherel

(Colonel Plancherel)

